Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9039 — Bain Capital/Vista/Aptean Public Sector/Superion/TriTech)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2018/C 270/04)

1. Le 25 juillet 2018, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Bain Capital Investors, L.L.C («Bain Capital», États-Unis),

— Vista Equity Partners Management LLC («Vista», États-Unis),

— la division «secteur public» d'Aptean Parent Company Sarl. («Aptean Public Sector», États-Unis), actuellement contrôlée exclusivement par Vista,

— Superion, LLC («Superion», États-Unis), actuellement contrôlée exclusivement par Vista,

— TriTech Software Systems, Inc («TriTech», États-Unis), actuellement contrôlée exclusivement par Bain Capital.

Bain Capital et Vista acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'Aptean Public Sector, de Superion et de TriTech.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Bain Capital: société de capital-investissement basée aux États-Unis qui investit au niveau mondial dans des entreprises exerçant leurs activités dans la plupart des secteurs, notamment les technologies de l'information, les soins de santé, le commerce de détail et les biens de consommation, les communications, le secteur financier et le secteur industriel/manufacturier,

— Vista: société de capital-investissement basée aux États-Unis et spécialisée dans les investissements dans les activités fondées sur les logiciels, les données et les technologies,

— Aptean Public Sector, Superion et TriTech: fournisseurs de logiciels d'entreprise basés aux États-Unis.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9039 — Bain Capital/Vista/Aptean Public Sector/Superion/TriTech

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.